

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25057

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DEMANDE DE SUBVENTIONS "ILOTS DE FRAICHEUR DANS LES ÉCOLES. PROGRAMMATION 2025"

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les décisions du Maire n°24181 et n°25016,

Considérant le projet pluriannuel de revégétalisation des cours d'écoles de la Commune,

Considérant la programmation 2025 sur quatre écoles : maternelle et élémentaire BERTHELOT, élémentaire BARBES et maternelle LA PRADE.

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût global 2025 est de 168 053€ HT, dont 134 442€ HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<b>Etudes</b>			
Etude de gestion des eaux pluviales	4 000 €	Fonds Vert	18 % 30 011 €
<b>Travaux</b>			
Désimperméabilisation école Barbès	21 704 €	Conseil Départemental	39 % 65 620 €
Désimperméabilisation école La Prade	53 082 €		
Désimperméabilisation école maternelle Berthelot	25 885 €	Agence de l'Eau	20 % 32 811 €
Désimperméabilisation école élémentaire Berthelot	32 750 €	Etat (ANCT) dans le cadre de l'AAP 2025 « engagements quartiers 2030 » *	2 % 4 000 €
Plantations école Barbès	5 848 €		
Plantations école La Prade	7 681 €	Carcassonne Agglomération dans le cadre de l'AAP 2025 « engagements quartiers 2030 » *	1 % 2 000 €
Plantation école maternelle Berthelot	10 069 €		
Plantations école élémentaire Berthelot	7 034 €	Autofinancement	20 % 33 611 €
<b>TOTAL</b>	<b>168 053 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 % 168 053 €</b>

\* Base éligible des dépenses de 72 779 € (calculée au prorata des élèves situés en QPV)

Article 2 : La Commune sollicite des financements notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 30 011€.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 8 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100698-20250408-24119-AU

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025  
Publication : 15/04/2025